



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VERSAILLES, le 09/07/2012

O : DGS
C : Maire

PREFET DES YVELINES

PREFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau du contrôle de légalité
Affaire suivie par Annick Lemaitre
Tel : 01.39.49.76.58
Fax : 01.39.49.76.41
Email : annick.lemaitre@yvelines.gouv.fr

**BORDEREAU D'ENVOI
A**

Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres
de la future Communauté de Communes Gally-Mauldre

Nombre pièces		MENTIONS DE SERVICE
	Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint copie de l'arrêté portant rectification de l'arrêté n° 2012181-0004 portant création de la Communauté de Communes Gally-Mauldre.	Pour attribution.

P/Le Préfet
Le Directeur des Relations avec les
Collectivités Locales

C. NICOLAÏ



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau du contrôle de légalité

Arrêté n° 2012188-0002
portant rectification de l'arrêté n° 2012181-0004
relatif à la création de la Communauté de Communes Gally-Mauldre

Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2012181-0004 portant création de la Communauté de Communes Gally-Mauldre ;

Vu l'arrêté n° 2012060-0007 du 29 février 2012 portant délégation de signature à M. Philippe CASTANET, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;

Arrête :

Article 1^{er} : L'article 10 de l'arrêté n° 2012181-0004 est rectifié comme suit en son alinéa 1:

La Communauté de Communes Gally-Mauldre se substitue de plein droit à ses communes membres au sein des syndicats intercommunaux suivants par le mécanisme de la représentation-substitution :

- Le Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires de Mantes-Maule-Septeuil (SITS) pour le compte des communes d'Andelu, Bazemont et Maule qui devient un syndicat mixte.

Les autres dispositions de l'article 10 restent inchangées.

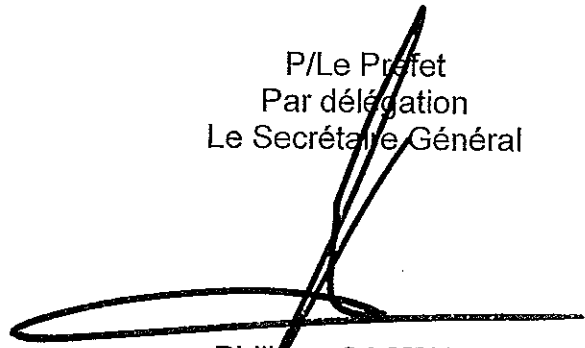
Article 2 : En application des dispositions des articles R.312-1, R.421-1, R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

.../...

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie, les maires des communes et le président du syndicat concerné, le Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines et toutes autorités administratives compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le - 6 JUL. 2012

P/Le Préfet
Par délégation
Le Secrétaire Général

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a horizontal line and a vertical stroke that loops back to the top of the 'P'.

Philippe CASTANET